

— ETHIQUE —

Interdire

ou ne pas

interdire de fumer ?

QUESTION ?
de SANTÉ

ÉDUCATION PERMANENTE



CULTURE

ÉDUCATION PERMANENTE

Il est interdit d'interdire

Beuh?



Il est bon d'interdire

**INTERDIRE
TUE LA LIBERTÉ**

Liberté d'interdire

Réalisation : Service Education permanente Question Santé asbl

Texte : Isabelle Dossogne/Question Santé et Patrick Trefois/Question Santé

Graphisme : Carine Simon/Question Santé

Avec le soutien de la DG Culture – Éducation permanente du Ministère de la Communauté française

Éditeur responsable : Patrick Trefois - 72, rue du Viaduc – 1050 Bruxelles

D/2006/3543/25

Fumer n'est pas bon pour la santé

Fumer

Il est bien établi que la consommation de tabac accroît le risque de souffrir de diverses maladies. On peut citer notamment le cancer du poumon ou des voies respiratoires, la BPCO (bronchopathie chronique obstructive), les maladies cardiovasculaires, etc.

Interdire ?

À partir de ce constat incontournable, si l'on souhaite réduire les risques liés à l'exposition au tabac, il est possible soit de prohiber le tabac, soit de choisir des combinaisons de différentes stratégies. Entre autres : protéger les non-fumeurs, privilégier la libre conscience de l'individu, interdire la publicité pour le tabac, augmenter le prix du paquet de cigarettes...

Les actions pour la réduction des risques liés au tabac peuvent en effet viser le produit lui-même, comme le contrôle de la qualité du tabac et l'interdiction de certains additifs.

Elles peuvent aussi consister en des programmes (éducatifs par exemple) qui s'adressent aux individus et qui visent à renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur capacité de choix.

Elles peuvent enfin agir sur l'organisation de la société, par exemple réguler la commercialisation du tabac en interdisant la vente aux mineurs de moins de 16 ans ou interdire les publicités pour les cigarettes.

Décider de prohiber le tabac, ou plutôt de réduire les risques liés à sa consommation, est aussi un choix de société.

“ Je pourrais ... me bercer de cette idée qu'aucune société humaine n'a jamais subsisté sans drogue, tabac, vin, café, etc, qui permettent de s'accommoder de l'anxiété inévitablement engendrée par la vie en groupe. Je penserais, de plus, que ces remèdes sont destinés à permettre de supporter l'angoisse, qu'ils aident par conséquent à contrecarrer les nombreuses maladies provoquées ordinairement par celle-ci. Si bien qu'il est probable qu'une société où toute drogue serait proscrite serait beaucoup plus malade que celles qui en usent (mais comme il n'a jamais existé de société qui n'y ait recours, ce cas de figure reste indémontrable statistiquement). ”(1)

Nous évoquerons dans cette brochure des politiques qui visent l'organisation de la société.

Car actuellement, en Belgique, est assurément venu le temps des interdictions de fumer.

Pour preuves, les publications d'arrêtés et les réglementations se succèdent : AR portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics en 1990 ; AR portant sur l'interdiction de fumer sur les lieux de travail en 2005; nouvel AR portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics et décret de la Communauté française portant sur l'interdiction de fumer dans les écoles en 2006.

Ne pas Interdire ?



Opter pour une politique plutôt que pour une autre n'est pas anodin.

Imposer des interdictions n'a pas la même portée sur le type de société qui se construit que de mener une politique qui fait confiance à l'arbitrage individuel.

Les effets " collatéraux " de certaines décisions de lutte contre le tabac sont évidents, comme la culpabilisation et la stigmatisation des fumeurs.

Sont abordés dans cette brochure deux scénarios : d'une part celui d'une politique basée sur des interdictions de fumer et d'autre part celui d'une attitude prônant avant tout la liberté individuelle.

L'idée est d'entrer en discussion afin d'éclaircir la question tout en observant les influences d'un choix ou l'autre sur notre manière de vivre ensemble.



Fumer...

SCÉNARIO 1 : IL EST TOTALEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS

L'interdiction de fumer vise le bien des fumeurs et des non-fumeurs (tabagisme passif), la protection de leurs santés.

La société décide ici que la préservation de la santé est une valeur qui en surpasse d'autres.

Peut-on faire le bien des personnes contre leur volonté ?

La fin justifie-t-elle les moyens ?

Ne dit-on pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions ?

Le choix des interdictions, quelles qu'elles soient, ne doit-il pas faire l'objet d'un débat démocratique ?

Dans un contexte d'interdictions de fumer, c'est l'acte de fumer qui est visé... mais aussi en corollaire inévitable, celui qui le pose.

“ Des années d’information sanitaire, des réglementations toujours plus draconiennes ont appris au toussoteur à traquer et à chasser la cigarette ; non pour ce léger parfum qui flotte dans l’air, mais pour l’agression qu’il est censé représenter... ”

Ce n’est pas seulement cette cigarette éloignée qui incommode cette victime dont chaque toussotement résonne comme une mise en garde mais l’idée même qu’on puisse encore fumer. Pour l’anti-fumeur aujourd’hui, le tabac n’aura jamais été l’un des rituels de la vie en société, l’un des plaisirs qui ne dérangeaient pas tant les non-fumeurs autrefois ; il représente, depuis la nuit des temps, une saleté alliée avec la mort dont la persistance est devenue intolérable. ” (2)

Haro sur le fumeur : l’image des fumeurs dans l’opinion publique générale perd du galon. Ils deviennent des malades ou des fautifs, presque des délinquants ou des hors-la-loi. Des inconscients ou des égoïstes qui mettent la vie des autres en danger. Certains parlent carrément de nouvelle chasse aux sorcières et craignent qu’elle ne s’étende prochainement aux mangeurs de nourritures grasses ou sucrées, aux non sportifs, aux buveurs d’alcool... Un effet moins attendu est que le fumeur peut aussi se donner un statut de rebelle ou de contestataire de l’ordre établi...

Le non-fumeur, lui, n'est pas épargné par le jeu de rôles puisqu'implicitement lui est attribué un profil de victime.

Fumer devient un des critères par rapport auquel chacun est situé. Le monde est divisé entre les fumeurs et les non-fumeurs.

Ces rôles de bourreaux et de victimes sont-ils compatibles avec une attitude de respect mutuel entre individus ?

N'y a-t-il pas un risque de bloquer des personnes dans un rôle restrictif, figé, qu'on leur assigne (le "mauvais" fumeur, le rebelle, le "pauvre" non fumeur) ?

Une offre d'emploi émise par une entreprise irlandaise précisait récemment que les fumeurs ne pouvaient postuler. Suite à une interpellation d'une députée européenne à ce propos, la porte-parole du Commissaire européen a répondu que refuser un emploi à un fumeur n'est pas couvert par la législation européenne contre les discriminations. (3)

La mise en place d'interdictions par les pouvoirs publics et/ou d'autres acteurs (obligés ou non) entraîne un contrôle de l'observation des interdictions et un système de sanctions pour les cas de désobéissance.

L'individu est mis en situation de mineur en quelque sorte.

Des passagers se cachent dans les toilettes du train pour fumer une cigarette... Des travailleurs qui sortent en plein hiver pour en fumer une...

La responsabilité des individus consiste à respecter ou non un interdit. Certains peuvent choisir la révolte.

D'autres donnent du sens aux interdictions de fumer, principalement celui de la protection de la santé, tout en refusant de stigmatiser ceux qui fument.

Les interdictions de fumer sont parfois comparées aux interdictions du code de la route imposées pour protéger les uns de la conduite des autres.



“ Un lieu sans fumée ne veut pas dire un lieu sans fumeurs. ” (4)
Des aménagements de locaux peuvent protéger les non fumeurs.

Tout le monde n'est pas égal face à l'interdiction.

Les interdictions de fumer touchent plus directement les populations plus précarisées. L'exigence est plus conséquente et plus signifiante pour les personnes fragilisées car les motivations pour fumer sont bien souvent en lien avec les conditions de vie. Dans ce cas, les inégalités sociales sont confortées.

“ La dépendance est plus forte dans les couches de population les moins scolarisées. Ainsi, 20% des fumeurs du groupe ayant un diplôme de l'enseignement primaire ont une dépendance tabagique qualifiée de forte à très forte, contre 9% seulement chez les diplômés du supérieur. ” (5)

Ne pas Interdire ?

Où fume-t-on le plus ? Où la cigarette est-elle le dernier plaisir, la dernière marque de socialisation quand tout le reste s'est effondré ? (6)

SCÉNARIO 2 : IL EST TOTALEMENT ADMIS DE FUMER Y COMPRIS DANS LES LIEUX PUBLICS

Dans un contexte de confiance à l'arbitrage individuel, fumer ou ne pas fumer est une décision individuelle.

L'adulte a la liberté personnelle de faire ce choix.

Si cette optique vire vers “ chacun fait ce qu'il veut et tant pis pour les autres ”, des situations peuvent devenir pénibles pour certains - très enfumées ou très stressantes. La société peut alors être considérée comme démissionnaire de sa fonction de protection de l'intérêt général (ici la santé du plus grand nombre).

Le risque est que ceux qui crient le plus fort imposent leur loi.

Cette option a ses exigences, principalement la mise à disposition d'une information rigoureuse sur le tabac et le dialogue. Pour inclure les différentes subjectivités, les opinions doivent circuler entre les uns et les autres, entre ceux qui fument et ceux qui ne fument pas.

“ Les humains ne sont plus des enfants, des mineurs irresponsables, mais des citoyens responsables ; pour y arriver, la perspective qu’un public s’éclaire lui-même et que les citoyens s’éclairent réciproquement est plus pertinente que la démarche personnelle.” (7)

Alors des accords peuvent déboucher sur des solutions pratiques. Les gens, ceux qui fument et ceux qui ne fument pas, ont aussi la capacité d’être gouvernés.

Interdire ?

UN ENJEU À NE PAS SOUS-ESTIMER : LE MAINTIEN DE LA SOLIDARITÉ

Il y a une tendance à expliquer de manière réductrice le comportement d’un individu, en le rattachant au seul choix individuel et en faisant abstraction des déterminants de la santé. Cette analyse réductrice peut amener le raisonnement pervers de faire du comportement une faute individuelle avec dès lors la tentation de punir le fautif.

“ Outre-Atlantique, les débats sur la prise en charge par la collectivité (ou par les assurances privées) des dépenses croissantes liées à l’obésité, à l’alcoolisme ou au tabagisme témoignent d’un vent grandissant. En Grande-Bretagne, Tony Blair a récemment demandé aux britanniques de prendre leur santé en main, estimant que chacun devait assumer ses “ choix de vie ”. Certains gros fumeurs sont d’ailleurs déjà interdits d’hôpital s’ils refusent d’arrêter de fumer ” (8)

On le voit, le risque est grand pour certains d’ébrécher la solidarité existante, qui se traduit par une couverture de tous par les systèmes collectifs de sécurité sociale (soins, invalidités, etc).

Est-il acceptable de reprocher à l’individu ses choix de vie sans prendre en compte les conditions de vie imposées par la société ?

“Mais la société individualiste a également créé un type d’interdépendance entre les individus tel que beaucoup de comportements qui passaient alors pour “privés” apparaissent aujourd’hui comme susceptibles d’une régulation largement “publique” dès lors qu’il est reconnu qu’ils ont des effets sociaux plus ou moins mesurables, dont le

coût est du reste largement socialisé dans le cadre des systèmes de sécurité sociale et même d'assurance "privée". Il n'est donc nullement mystérieux que les mêmes sociétés qui sont si "tolérantes" pour ce qu'on aurait appelé autrefois "débauche" ou "fornication" et qui s'interdisent de plus en plus tout jugement moral sur les conduites les plus intimes soient par ailleurs si vigilantes devant des pratiques jugées autrefois innocentes quand bien même aurait-on soupçonné qu'elles n'étaient pas bonnes pour la santé : dans la "société de risque", la santé, du simple fait qu'elle est liée à des conduites de masse, est très largement sortie de la "province de liberté" pour entrer dans celle de la loi. On comprend donc aisément que, quelle que soit la gêne ressentie, non sans quelque apparence de raison, par ceux qui perçoivent les nouvelles réglementations comme des entraves à leur liberté, leurs récriminations laissent de glace les entrepreneurs de santé publique : ceux-ci se voient comme des représentants de l'intérêt général, du reste parfaitement fidèles à la vraie doctrine des droits de l'homme selon laquelle la liberté de chacun a pour limite celle d'autrui." (9)

Entre la période où les fumeurs avaient tous les droits et celle où les non-fumeurs ont tous les droits, il y a sans doute un nouveau temps à imaginer...

- 1 Gérard POMMIER, *Je fume, pourquoi pas vous ?*, sous la direction de Marc COHEN, PAUVERT
- 2 Benoît DUTEURTRE, *Je fume, pourquoi pas vous ?*, sous la direction de Marc COHEN, PAUVERT
- 3 La législation européenne anti-discrimination interdit la discrimination sur la base d'origines raciale, ethnique, d'un handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la religion et des croyances.
- 4 Gérard DUBOIS, président de l'Alliance contre le tabac, France
- 5 Enquête de santé, institut scientifique de la santé publique, Belgique 2004
- 6 Anne SERRE, *Libération*
- 7 E. KANT
- 8 J-M DUMAY, *Le Monde*, 29/08/2006
- 9 Philippe RAYNAUD, *Je fume, pourquoi pas vous ?*, sous la direction de Marc COHEN, PAUVERT

Fumer...

Comme entrée en matière sur ce sujet,
la Compagnie Maritime a conçu une intervention théâtrale qui
met en scène les deux scénarios évoqués en les poussant jusqu'à
l'absurde.

INTERDIRE

Intervention théâtrale : *Ça vous dérange si...*

- **Madame Polet**, jeune employée communale, est chez elle, occupée à repasser des vêtements. Elle en profite pour tirer clandestinement sur une petite cigarette importée en fraude. Un contrôleur de la PSU (Prévention et Santé Universelle) ouvre la porte avec un passe-partout et renifle d'un air soupçonneux...
- **Dans un restaurant**, Madame Laurent mange seule. Elle trompe son ennui en fumant cigarette sur cigarette. À la table à côté, Monsieur Tonneau attend quelqu'un qui n'arrive pas et s'escrime avec son téléphone portable. Agacée, Madame Laurent décide d'utiliser un moyen radical pour pouvoir fumer en paix...

Mettre ces deux extrêmes face à face donne à explorer tout l'espace intermédiaire. Un débat peut s'enclencher à partir de ce moment de théâtre.

Pour tous renseignements :

La Compagnie Maritime, asbl Daniel Adam

Chemin de la Tourette, 7 7181 Feluy

Tél et fax : 00 32 67 878 354

GSM : 00 32 477 66 20 48

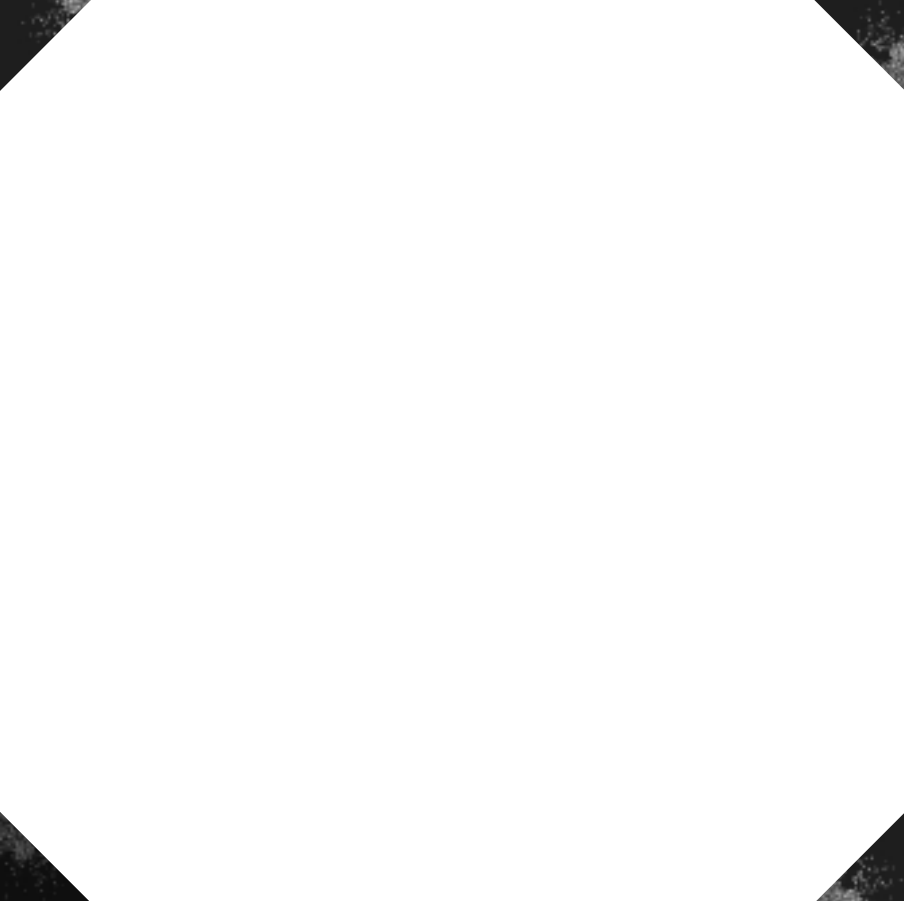
Courriel : lacompagniemaritime@yahoo.fr

Site : www.lacompagniemaritime.be.



Pour en savoir plus :

- *Je fume, pourquoi pas vous ?*, sous la direction de Marc COHEN, PAUVERT
- *Tabac et liberté. L'État comme problème de santé publique*, Pierre LEMIEUX, Montréal, Varia, 1997



Fumer...

Cette brochure met l'accent sur l'évolution vers une réglementation grandissante de l'usage du tabac.

Au nom de quoi choisit-on

d'interdire ou ne pas interdire ?

Entre interdiction et permissivité,
quels sont les arguments et les enjeux de société ?

Elle s'adresse au tout public.

Les acteurs concernés par une interdiction de fumer
peuvent être plus particulièrement intéressés
par le contenu de cette brochure.

Cette brochure est téléchargeable
sur le site www.questionsante.be